



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 02
Absent	: 00

Date de la convocation : Vendredi 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 05 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

17 membres étaient présents

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

02 membres absents ayant donné procuration

Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST.
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

Secrétaire de séance : Éric GINESTET

**DELIBERATION N° 48/2024 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – Association « A cœur joie »**

Rapporteur : Hélène CAMPLO-ROBERT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,*

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose de mettre à disposition de l'association « A cœur joie », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2024-2025, la résidence seniors et l'ancien terrain de tennis.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association « A cœur joie ».

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention, annexée à la présente délibération.

Article 3 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 05/09/2024

Éric GINESTET



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>